



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 6 février 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 30 janvier 2014		
Date d'affichage 29 janvier 2014		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Budget primitif 2014</i>		
Vote pour à la majorité des voix exprimées		
POUR : 23		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 10 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe)		

L'an deux mille quatorze, le six février deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe.

Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à ROCHE François

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux.

Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, le budget primitif doit être voté le 30 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2014 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et R.2312-1,

CONSIDERANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le 29 janvier 2014,

Après en avoir pris connaissance, chapitre par chapitre, le conseil municipal passe au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 33

SECTION INVESTISSEMENT

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 10

SECTION FONCTIONNEMENT

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 10

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

ADOPTE le budget primitif 2014 de la façon synthétique suivante :

1) Section d'investissement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	3 882 345,00 €	-	-	3 882 345,00 €
Recettes	3 882 345,00 €	-	-	3 882 345,00 €
Affectation	-	-	-	-

2) Section de fonctionnement :

	Op. de l'exercice (Col.1)	Restes à réaliser (Col.2)	Résultat reporté (Col.3)	Cumul section (=Col.1+2+3)
Dépenses (ou déficit)	13 952 702,00 €	-	-	13 952 702,00 €
Recettes (ou excédent)	13 952 702,00 €	-	-	13 952 702,00 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



Handwritten signature of Docteur André GARRON.